



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 07 juillet 2005

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le **Conseil Municipal** de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le **01 juillet 2005**
sous la présidence de Monsieur **BENISTI**, Député-Maire,
s'est réuni à la salle **E.CARLES**

Etaient Présents :

Messieurs **BENISTI** Jacques Alain (*Député-Maire*), **BEGAT** Jean-Philippe, **LEMAIRE** Yves (*arrivé à la délibération N° 2005.07.02*), **DOUSSET** Didier, **BUCHER** Michel, **REIMAN** Michel, **THIBAUT** Philippe, Madame **DONIAS** Lydia, Monsieur **ABADIA** André, Mesdames **PICHOT** Yvonne, **IANCO** Nicole, **CHETARD** Catherine, **MARTI** Christiane, **ANTOINE** Dominique (*arrivée à la délibération N° 2005.07.02*), Messieurs **BOUVIER** Ludovic, **PRADES** Rémi (*arrivé à la délibération N° 2005.07.02*), Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Messieurs **ODINET** Michel, **NORGUEZ** Marc, **GISSINGER** Daniel, Madame **PIPERNO** Sandrine, Monsieur **MONJO** Haouari (*prenant ses fonctions de conseiller municipal à la délib. N° 2005.07.01*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur DUGEON Daniel	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur BEGAT J.Philippe
Madame HESSE Danièle	<i>a donné pouvoir à</i>	Madame DONIAS Lydia
Madame CREPIN Joëlle	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur ABADIA André
Madame LOONES Marie-Thérèse	<i>a donné pouvoir à</i>	Madame CHETARD Catherine
Madame GOHIN Michèle	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur BENISTI J.Alain
Madame SALACROUP Christine	<i>a donné pouvoir à</i>	Madame ABRAHAM-THISSE S.
Madame TESSON Lilyane	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur NORGUEZ Marc
Madame MAGRE M.Thérèse	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur DOUSSET Didier

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Monsieur **CRETTE** Jean -Claude, Mesdames **BIGAYON** Geneviève, **SALGADO** Naïr,
Monsieur **CHASSERAY** Pierre, Madame **SAUVAGE** Josette.
Monsieur **LEMAIRE** Yves, Madame **ANTOINE** Dominique, Monsieur **PRADES** Rémi
jusqu'à leur arrivée pour la délibération N° 2005.07.02

Secrétaire de séance :

Madame **CHETARD** Catherine est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20 heures 30

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 28 JUIN 2005**

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE (plus pouvoir de Madame SALACROUP), Messieurs OUDINET, NORGUEZ (plus pouvoir de Madame TESSON), GISSINGER .



***Projets de DELIBERATIONS adoptés
lors de la séance du 07 juillet 2005***



N° & Objet : 2005.07. 01 –INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (consécutive à la démission de Mme LALOI)

Rapporteur: J.A.BENISTI

Les conseiller municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment.

L’article L 270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelques cause que ce soit.

Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d’effet de l’acte dont résulte la vacance.

Monsieur le Maire a pris acte de la volonté de Madame LALOI Claudine de démissionner de sa fonction de conseillère municipale qu’elle occupait depuis le 17 mars 2001 et en a informé le représentant de l’Etat dans le Département.

Considérant que *Monsieur MONJO Haouari*, le suivant sur la liste, remplace Madame LALOI Claudine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 ;

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la **démission de Madame LALOI Claudine** de son siège de conseillère municipale.

ARTICLE 2 – PREND ACTE de l’**installation de Monsieur MONJO Haouari** en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.



N° & Objet : 2005.07. 02 – COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »
Nouvelle désignation

Rapporteur: J.A.BENISTI

Par délibération N° 2001.04.02 du 12 avril 2001 a été mise en place la **commission municipale d’instruction « Affaires sociales »**

Considérant la nécessité de revoir la composition de celle-ci, Madame LALOI Claudine, membre titulaire de cette instance ayant démissionné de son poste de Conseillère Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

ARTICLE UNIQUE – DESIGNE :

Madame HESSE nouveau membre titulaire de la commission des « affaires sociales »
Monsieur DUGEON nouveau membre suppléant de la commission des « affaires sociales .

Se sont abstenus : **Madame ABRAHAM-THISSE (plus pouvoir de Madame SALACROUP), Messieurs OUDINET, NORGUEZ (plus pouvoir de Madame TESSON), GISSINGER .**



N° & Objet : 2005.07. 03 – TRAVAUX D’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
AERIENS Autorisation de signature de marché

Rapporteur: J.A.BENISTI

Dans le cadre des travaux d’aménagement et de réfection de voiries qui doivent être réalisés, il est nécessaire de procéder au préalable à l’enfouissement des réseaux aériens existants (réseaux téléphoniques, électriques et de sonorisation) dans les voies suivantes :

- rue Marthe Debaize
- chemin des Hautes Noues – rue Théophile Gautier
- Avenue André Rouy
(dans sa partie comprise entre la rue des Perroquets et la rue du Docteur Fillieux)

Les travaux débuteront en juillet et s’étaleront sur 9 mois.

Un appel d’offres ouvert a donc été lancé conformément aux dispositions du code des marchés publics.

02 entreprises ont remis une offre.

Réunie le 28 juin 2005, la commission d’appel d’offres a procédé à l’agrément des candidatures et à l’enregistrement des offres.

Compte tenu de la spécificité des travaux, la commission d’appel d’offres a demandé à ce qu’il soit procédé à une analyse technique des offres enregistrées.

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a attribué, lors de sa séance du 5 juillet 2005, le marché à l'entreprise CICO pour un montant de 584 215,70 € HT soit 698 721,98 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens, passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2005,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2005,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2005 attribuant le marché n° 2005-47-00 pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens à l'entreprise CICO pour un montant de 584 215,70 € HT soit 698 721,98 € TTC

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

N° & Objet : 2005.07. 04 – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2005 Autorisation de signature de marché

Rapporteur: J.A.BENISTI

Dans le cadre du programme d'assainissement 2005, un appel d'offres ouvert a été lancé pour les travaux de création de réseaux eaux usées dans les voies suivantes :

- rue du Commandant Louis Bouchet
- rue du Maréchal Mortier
- rue Jean Moulin et avenue Médéric
- rue des Fossés
- boulevard de Mulhouse
- place Pierre Sémard

Les travaux devraient débuter en juillet et s'étaleront sur 9 mois.

07 entreprises ont remis une offre.

Réunie le 28 juin 2005, la commission d'appel d'offres a procédé à l'agrément des candidatures et à l'enregistrement des offres.

Compte tenu de la spécificité des travaux, la commission d'appel d'offres a demandé à ce qu'il soit procédé à une analyse technique des offres enregistrées.

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a attribué, lors de sa séance du 5 juillet 2005, le marché à l'entreprise S.N.T.P.P. pour un montant de 633 582,50 € HT soit 757 764,67 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif au programme d'assainissement 2005, passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2005,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2005,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2005 attribuant le marché n° 2005-46-00 pour les travaux d'assainissement 2005 à l'entreprise S.N.T.P.P. pour un montant de 633 582,50 € HT soit 757 764,67 € TTC

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget assainissement de la Ville.



<p style="text-align: center;">N° & Objet : 2005.07. 05 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (III) Règlement du sinistre survenu le 08/11/04 – Salle des Fêtes « G.BRASSENS »</p>

Rapporteur: J.A.BENISTI

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L. 2122-21 ;

Vu les articles 1792 et s. et l'article 2044 du Code civil ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat appliquant aux marchés de travaux les principes dont s'inspirent les dispositions de l'article 1792 du Code civil (CE, Ass., 2 février 1973, *Trannoy*, Rec., p. 95 ; CE, Section, 28 février 1986, *Blondet*, Rec., p. 55 ; CE, 14 mai 1990, *Société CGEE Alsthom*, Rec., p. 124).

Considérant qu'en 1996, la commune a passé un marché public portant sur la réalisation de l'aménagement décoratif de la salle Georges Brassens.

Considérant que le marché ayant été alloué, les titulaires du marché ont été notamment les entreprises suivantes :

- *la société ISOPHON pour le lot de la rénovation du faux-plafond de la salle,*
- *la société SEFRA pour les lots relatifs à la pose des équipements électriques ainsi qu'aux courants faibles,*

Considérant que **la société CREABA** a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux ;

Considérant qu'en 1997, un second marché a été passé pour des prestations complémentaires ; le lot relatif à la pose des équipements électriques d'éclairage de la salle a été attribué à **la société PERIPHERIQUE** ;

Considérant que, durant l'automne 2004, **la société LECUYER** a été chargée par la commune de réaliser des travaux de couverture sur le toit de la salle Georges Brassens ;

Considérant que le 08 novembre 2004, une partie du faux-plafond de la salle Georges Brassens s'est effondré, entraînant dans sa chute les câbles et autres installations d'éclairage, ainsi que les équipements de chauffage et de ventilation implantés dans le faux plafond ;

Considérant que, depuis cette date, la salle des fêtes Georges Brassens est devenue inutilisable ;

Considérant que, dès le sinistre, la société SARETEC a alors été mandatée par la commune d'assurance de la commune pour déterminer ses causes ainsi que, le cas échéant, les éventuelles responsabilités pouvant être retenues à l'encontre des constructeurs précités ;

Considérant que société SARETEC a déposé son rapport le 21 décembre 2004 au terme duquel les attaches de suspentes du faux-plafond n'étaient pas adaptées pour supporter le poids de cette structure ;

Considérant qu'informées de cette analyse, les entreprises précitées ainsi que leurs compagnies d'assurance respectives ont fait part de leur désaccord sur les conclusions émises par la société SARETEC. ;

Considérant que des discussions ont été alors menées entre d'une part, la commune et, d'autre part, les entreprises précitées et leurs compagnies d'assurance ;

Considérant que, soucieuses d'aboutir à une réouverture de la salle Georges Brassens dans les plus brefs délais et désireuses d'éviter les inconvénients inhérents à toute procédure contentieuse, la commune et les entreprises précitées ont finalement convenu des modalités d'un règlement amiable, global, et définitif du présent litige ;

Considérant que la pluralité des intervenants et la complexité du litige rendraient inévitable, en cas d'instance contentieuse, l'organisation d'une expertise juridictionnelle ;

Considérant que cette circonstance priverait la commune de toute possibilité d'utiliser la salle Georges Brassens pendant une période manifestement incompatible avec les besoins de la commune qui requièrent le fonctionnement de cet équipement culturel à bref délai ;

Considérant qu'à ce titre un procès coûteux en frais de procédure et en temps pourrait être évité à la ville à la faveur d'une transaction ;

Considérant que la commune estime qu'il est de son intérêt à la fois d'éviter les contentieux inutiles tout en ménageant très scrupuleusement l'usage des deniers publics ;

Considérant qu'après une ultime réunion, les différentes parties ont adopté la version définitive du protocole transactionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville, les sociétés et les compagnies d'assurances qui y sont indiquées, joint aux présentes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Député-Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Il pourra notamment décider d'engager une requête en homologation de cette transaction si cela lui semble opportun, ainsi qu'il l'est prévu audit protocole.

Se sont abstenus : Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame TESSON)



**N° & Objet : 2005.07. 06 –ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR NECESSITE
ABSOLUE DE FONCTION (gardien du « Village de la Petite Enfance »**

Rapporteur : J.A.BENISTI

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels des logements de fonction peuvent être attribués à des personnels communaux, ainsi que les conditions financières et les avantages liés à l'usage de ces logements.

Les décisions individuelles sont prises par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Dans le cadre de la construction du Village de la Petite Enfance, il a été créé un logement qui sera attribué à un agent employé par nécessité absolue de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

ARTICLE 1 : DIT que l'emploi de gardien du « Village de la Petite Enfance » bénéficiera d'un logement pour nécessité absolue de service.

ARTICLE 2 : DECIDE que cette concession de logement bénéficiera de la gratuité du loyer, ainsi que des charges y afférentes à l'exception des consommations téléphoniques et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



**N° & Objet : 2005.07. 07 – MARCHE D'ASSURANCES – Avenant N° 1 au lot N° 6
(protection juridique pénale des agents et des élus)**

Rapporteur: P.THIBAUT

Par délibération n° 2005.02.03 du 15 février 2005, le Conseil Municipal prenait acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n° 6 relatif à la protection juridique pénale des agents et des élus à CACEP/PROTEXIA moyennant une prime annuelle de 694,94 € TTC.

Considérant que les agents de police municipale sont armés, il est proposé d'étendre la garantie dudit contrat aux policiers municipaux portant effectivement une arme, ainsi qu'à l'ensemble des élus moyennant une cotisation complémentaire de 0,50 € HT par policier et par élu .

Il vous est demandé de statuer favorablement sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122- 21 ;

Vu le Codes des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005.02.03 en date du 15 février 2005 portant adoption du choix des attributaires du marché d'assurances ;

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances n° 2004-41-00 - lot n° 6 – « Protection juridique pénale des agents et des élus » conclu avec CACEP/PROTEXIA pour un montant de 22,50 € HT pour l'exercice en cours étant entendu que les autres clauses du contrat initial restent inchangées (*taux actualisables*).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours .



**N° & Objet : 2005.07. 08 – « SKATE PARK » (Stade O.Lapize)
Adoption du règlement intérieur**

Rapporteur: J.A.BENISTI

Afin de répondre à la demande des jeunes villiérais pratiquant des sports « à roulettes » du type : patins à roulettes, skateboard, rollers, planches à roulettes,...la commune de Villiers-sur-Marne a installé sur le stade Octave Lapize un Skate Park.

Afin d'optimiser les conditions d'accès ainsi que la bonne utilisation de cet équipement, il convient d'établir un règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 2221-3,

Vu la délibération 2004.06.20 du 22 juin 2004 portant sur la création d'un Skate Park au stade Octave Lapize,

ARTICLE UNIQUE – **ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'utilisation du Skate Park situé stade Octave Lapize. ([annexe I au présent PV](#))



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21 heures 30

La Secrétaire de Séance

Le Député-Maire

Catherine CHETARD

Jacques Alain BENISTI

AFFICHE SUR LE PANNEAU OFFICIEL DE L'HOTEL DE VILLE LE :